

INSTITUT D'ANCHIN - REGLEMENT FINANCIER BTSA Technico-Commercial CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS - ANNEE 2018-2019

1) CONTRIBUTIONS DES FAMILLES :

Montant de la contribution familiale par enfant et par an **980 €**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain, national et agricole privé.

2) ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :

Cotisation par famille et par an **13 €**

L'association des parents d'élèves est rattachée à la Fédération Familiale Nationale de l'Enseignement Agricole Privé (FFNEAP) et participe aux activités des APEL. Elle représente les parents auprès du Conseil d'Administration, de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

3) PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES :

Frais pédagogiques et éducatifs par étudiant et par an **170 €**

Ce forfait comprend :

- les cotisations d'assurances obligatoires : MSA
- les cours photocopiés distribués aux étudiants
- les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques

4) DEMI-PENSION :

Frais de demi-pension, par étudiant et par an **750 €**

Repas occasionnel 5.50 € par repas.

La demi-pension est facultative. La facturation des repas est trimestrielle. Le choix de la demi-pension est valable pour un trimestre. Tout trimestre commencé est entièrement dû. Toute demande de changement doit être adressée par écrit au service facturation élèves (au 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre – au 15 mars pour le 3^{ème} trimestre).

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'étudiant pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars.

5) MODALITES FINANCIERES :

5.1 - Calendrier :

1er trimestre : de la rentrée au 31 décembre

2ème trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

3ème trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin

Les **périodes de stage** ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

5.2 - Réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction appliquée à l'ainé :

- externe 150 €
- demi-pensionnaire 200 €

5.3 - Acompte d'inscription ou de réinscription :

Un acompte d'une valeur égale à **185 €** est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

En cas de désistement, cette somme est acquise à l'établissement, sauf en cas d'échec au baccalauréat.

5.4 - Mode de règlement

Prélèvement bancaire : c'est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, de septembre à juin (10 échéances).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 25 du mois en cours pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Prélèvements	Externat	Demi-Pension
De septembre à juin	97.80 €	172.80 €
Juillet	régularisation	régularisation

Par trimestre

1^{er} trimestre : le jour de la rentrée

2^{ème} trimestre : début janvier

3^{ème} trimestre : début avril

fin juin : émission d'un bordereau de régularisation des frais

Par mensualité : la mensualisation est une facilité de paiement et peut s'effectuer comme suit :

Versements	Externat	Demi-Pension
A la confirmation	185.00 €	185.00 €
A la rentrée	110.25 €	194.00 €

Puis

Le montant des frais relatifs à votre scolarité figurant sur votre bordereau annuel sera à régler :

En 3 versements d'octobre à décembre pour le 1^{er} trimestre

En 3 versements de janvier à mars pour le bordereau du 2^{ème} trimestre

En 3 versements d'avril à juin pour le bordereau du 3^{ème} trimestre

5.5 - Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

6) Bourses et aides sociales

L'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers d'état du Ministère de l'Agriculture ; la demande de bourse doit être effectuée auprès du CNOUS (www.cnous.fr) dès le mois de janvier.

7) La sécurité sociale étudiante

Suppression de la Sécurité sociale étudiante

Les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la Sécurité sociale.

Avec cette nouvelle mesure, ils pourront rester affiliés au régime de Sécurité sociale de leurs parents, sans démarche supplémentaire à accomplir à la rentrée. Les mutuelles étudiantes ne disparaîtront pas pour autant du paysage, puisqu'elles continueront à proposer des offres de complémentaire santé, ainsi que des actions de prévention sur les campus.

8) Voyage pédagogique

Tous les 2 ans, un voyage d'étude d'environ une semaine est organisé, ce voyage est **obligatoire** et il est à la charge des familles, le coût approximatif est estimé entre 250 € et 350 €, des actions commerciales seront réalisées au cours des 2 années de BTS afin d'en diminuer le coût.